



DELIBERATION N°DCP2026_0245

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le vendredi 22 mai 2026 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 10*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

SITOUZE CÉLINE
BAREIGTS ERICKA

Absents :

TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DHSEVL / N°118544
RECONDUCTION DES DISPOSITIFS "NUMÉRIKLAS" ET "NUMÉRISAK" POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2026-
2027



Séance du 22 mai 2026
Délibération N°DCP2026_0245
Rapport /DHSEVL / N°118544

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

RECONDUCTION DES DISPOSITIFS "NUMÉRIKLAS" ET "NUMÉRISAK" POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2026-2027

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Éducation,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétence à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DCP 2023_0151 en date du 14 avril 2023 portant sur l'actualisation du cadre d'intervention du dispositif cartable numérique « Numérisak » pour les volets équipement informatique et connexion internet pour les familles les plus modestes,

Vu le budget de l'exercice 2026,

Vu le rapport n° DHSEVL / 118544 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Développement Humain du 19 mai 2026,

Considérant,

1. la volonté de la collectivité d'accompagner les familles les plus modestes, d'agir en faveur des publics les plus fragiles et de favoriser l'égalité des chances,
2. que la Région porte une politique régionale ambitieuse en matière d'éducation et de numérique éducatif,
3. que la Région, en partenariat avec l'Académie, déploie depuis la rentrée scolaire 2022 une stratégie structurée de développement du numérique dans les lycées publics et privés ;,
4. que les dispositifs « Numériklas » et « Numérisak » contribuent à garantir un accès équitable aux ressources pédagogiques numériques et aux équipements informatiques pour l'ensemble des lycéens,
5. la nécessité de poursuivre l'équipement des primo-lycéens afin d'améliorer leurs conditions d'apprentissage et de favoriser le développement des usages pédagogiques numériques,
6. la volonté de la collectivité d'accompagner les familles réunionnaises les plus modestes dans le financement d'une connexion internet, afin de garantir une continuité pédagogique effective,
7. qu'après trois années de déploiement, le dispositif entre dans une phase de maturité nécessitant un pilotage renforcé fondé sur l'analyse des usages et l'évaluation de ses impacts,
8. la nécessité d'optimiser l'utilisation des crédits publics, en veillant à une meilleure adéquation entre les ressources financées et les usages constatés ;

9. l'intérêt de lancer une démarche d'évaluation structurée permettant de disposer d'une analyse objectivée des usages, des impacts et des perspectives d'évolution du dispositif,

10. que ces évolutions s'inscrivent dans la perspective du déploiement d'un Environnement Numérique de Travail (ENT) régional, visant à structurer l'écosystème numérique éducatif et à améliorer le suivi des usages,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de la Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

ARTICLE 1 :

de valider la reconduction des dispositifs « Numériklas » et « Numérisak » au titre de l'année scolaire 2026-2027 ;

ARTICLE 2 :

d'autoriser la mise en œuvre des procédures nécessaires aux différentes opérations ;

ARTICLE 3 :

d'engager une enveloppe globale de **8 900 000 €** décomposée comme suit :

- **8 500 000 €** pour la fourniture de licences pédagogiques numériques pour les lycées de La Réunion et le financement de l'aide à l'acquisition de l'équipement informatique sur l'Autorisation de Programme P110-0005 « Cartable numérique » votée au chapitre 902 et de prélever les crédits de paiement afférents sur l'article fonctionnel 902-288 du Budget 2026 de la Région,

- **400 000 €** pour le financement de l'aide à la connexion internet, incluant les actions d'accompagnement opérationnel ainsi que le lancement d'un marché d'évaluation sur l'Autorisation d'Engagement A110-0016 « Connexion internet pour les familles les plus modestes » votée au chapitre 932 et de prélever les crédits de paiement afférents sur l'article fonctionnel 932-288 du Budget 2026 de la Région ;

ARTICLE 4 :

d'engager une enveloppe complémentaire de **47 000 €** au titre de l'année scolaire 2025-2026, afin d'ajuster le dispositif d'aide à la connexion internet au regard de l'augmentation significative du nombre de bénéficiaires, sur l'Autorisation d'Engagement A110-0016 « Connexion internet pour les familles les plus modestes » votée au chapitre 932 et de prélever les crédits de paiement afférents sur l'article fonctionnel 932-288 du Budget 2026 de la Région ;

ARTICLE 5 :

d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**